

SEANCE DU 19 MAI 2011

MAIRIE DE MONTS

Le dix-neuf mai deux mille onze, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN - M. HOULARD
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme TRECUL - Mme DUBOEL - M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme TILLIER
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - M. METAIS - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. BOURINEAU - M. AGEORGES - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : M. CARPENTIER

Pouvoirs : M. LEROY à M. LANDRE - M. CHAGNON à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Bernard MAURICE

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2011

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observations.

1.1. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT

⇒ **DEBAT**

M. Esnault précise que le comité syndical aurait pu prendre cette décision seul, à la majorité des deux tiers de ses membres ; cependant, sur le conseil des présidents de Communautés de communes membres du comité syndical SID, il a jugé bon, à son tour, de consulter les communautés de communes et le Conseil général sur cette modification. Il rappelle que cette modification de la répartition des contributions financières au syndicat était fortement souhaitée par le Conseil général. Il estime qu'il s'agit là d'une première étape et que la question du niveau d'engagement des communautés de communes dans la gestion du syndicat se reposera ultérieurement. Il indique qu'il proposera avant la fin de l'année un exposé global de la situation financière du syndicat.

Mme Degail demande quelles sont les conséquences chiffrées de cette décision pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

J. Brunet donne communication des simulations préparées par le syndicat et datées de janvier 2011. Pour l'année 2011, la contribution de la CCVI serait de 92 097,90 € selon la répartition 90/10 et passerait à 238 987,82 € selon la répartition 70/30 ; dans les deux cas, la participation au plan de communication dont le coût global est estimé à 150 081 €, est incluse.



M. Michaud dit apprécier cette consultation préalable des représentants des collectivités sur cette modification statutaire. Il relève néanmoins que la facture annuelle va passer, pour la CCVI, de 92 K€ à 239 K€. Il dit à M. Esnault qu'il sera vigilant sur les résultats concrets obtenus avant la fin de l'année en matière de commercialisation. Il attend notamment de vrais résultats du plan de communication lancé par le syndicat. Il interroge le président de SID sur la question de la gouvernance et les relations avec le Conseil général.

M. Esnault juge aujourd'hui ces relations bonnes et le climat apaisé. Il s'agit effectivement de se concentrer sur la commercialisation durant les trois années qui viennent et ne plus parler de gouvernance.

M. Durand rappelle qu'il avait précisément déclaré devant le comité syndical de décembre 2010 que la question de la gouvernance ne devait pas occuper le cœur des débats mais qu'il convenait plutôt de réunir les forces et de se focaliser sur la commercialisation et le financement de l'opération.

M. Landré estime que la Présidente du Conseil général sera bien évidemment très attentive aux questions de développement économique du canton de Montbazou et qu'il conviendra, le moment venu, d'apprécier les résultats obtenus.

⇒ DECISION

Vu les statuts du syndicat mixte Sud Indre Développement ;

Vu l'article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical » ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2010.12.05 en date du 23 décembre 2010 décidant par 34 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de modifier l'article 6 des statuts – contribution aux dépenses du syndicat, comme suit :

Les contributions couvrant les dépenses de fonctionnement et d'investissement non couvertes par les ressources propres du syndicat seront versées par les collectivités de la manière suivante :

- **70 %** (90 % dans la version précédente) proviendront du Département,
- **30 %** (10 % dans la version précédente) proviendront des communes associées, au prorata de deux critères selon la proportion suivante :
 - ◆ 50 % pour le nombre d'habitants (tel qu'il résulte du dernier recensement),
 - ◆ 50 % pour le potentiel fiscal de chacune d'elles (de l'année n-1).

Vu le courrier de M. le Président du syndicat mixte Sud Indre Développement en date du 04 janvier 2011 sollicitant l'avis du conseil communautaire sur cette modification ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable à la modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte Sud Indre Développement telle qu'adoptée par le comité syndical lors de sa séance du 23 décembre dernier.

2.1. LOGEMENT SOCIAL - FONDS D'INTERVENTION INTERCOMMUNAL SUR LES PRODUITS RECHERCHES - ATTRIBUTION

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2005.06.A.4 en date du 29 juin 2005 ;

Vu le règlement d'application du fonds d'intervention intercommunal sur les produits recherchés adopté par délibération du conseil communautaire n° 2006.12.A.4.1 en date du 20 décembre 2006, modifié par délibération du conseil communautaire n° 2009.04.A.3.1 en date du 16 avril 2009 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Val Touraine Habitat pour la réalisation de 13 logements sociaux sur la ZAC des Hautes Varennes « Les Charmes de Varennes » à MONTS ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 7 mars 2011 fixant le niveau théorique d'intervention financière de la CCVI à 32 500 € maximum ;

Vu la délibération de la Commune de Monts en date du 17 février 2011 relative à la participation financière communale s'élevant pour cette opération à 32 500 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'attribuer à VAL TOURAINE HABITAT - 7, rue de la Milletière - TOURS, une subvention d'équipement de 32 500 € pour l'opération de construction de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) « Les Charmes de Varennes » à MONTS.

2.2. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DES AIDES A LA PIERRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE ET LE CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2001-809 du 13 août 2001 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2010.03.A.4.2 en date du 31 mars 2010 relative à la mise à l'étude d'un second Programme Local de l'Habitat 2011-2017 ;

Vu la délibération n°2011.02.A.1.1 en date du 24 février 2011 relative aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2011-2017 ;

Vu la délibération n°2005.05.A.3 en date du 18 mai 2005 relatif au protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et le Conseil Général d'Indre et Loire dans le domaine de l'Habitat ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et le Conseil Général d'Indre et Loire relatif à l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer le protocole d'accord relatif à l'exercice de la délégation de compétences des aides à la pierre entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et le Conseil Général d'Indre et Loire, selon le projet ci-annexé.

3.1. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA FOURNITURE ET DE LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DES COURS D'EAU ET DES REPERES DE CRUES

⇒ DEBAT

M. Boucebci demande si la signalisation envisagée concerne également le Cher au titre de la Commune de Joué les Tours, membre du syndicat.

Mme Tillier répond que le SAVI intervient sur le bassin versant de l'Indre et ses affluents, et dans le cas d'espèce, l'affluent concerné est le Saint Laurent.

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 42 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et l'article L. 563-3 du code de l'environnement qui impose aux Maires d'identifier les repères de crues existants et de mettre en place les repères correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1985 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, modifié par les arrêtés préfectoraux du 16 février 2001 et du 8 novembre 2004 ;

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Indre de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation des cours d'eau et des repères de crues en date du 18 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace » réunie le 22 février 2011 ;

Considérant la proposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Indre de mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre 77 panneaux de signalisation des cours d'eau et 15 repères de crues pour un montant estimatif de 14 190,38 € TTC hors subventions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de participation financière relative à la prise en charge de la fourniture et de la pose de panneaux de signalisation des cours d'eau et de repères de crues entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, selon le modèle ci-annexé.

4.1. CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS

⇒ DEBAT

M. Houlard précise que cette convention porte bien sur les accueils jeunes même si le titre générique fait référence aux ALSH dans leur ensemble.

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communauté du Val de l'Indre ;

La CCVI étant compétente en matière d'accueil de jeunes (structure conventionnée avec la DDCS Pôle Jeunesse et Sports qui accueille des jeunes de 14 à 17 ans révolus) et éligible à la Prestation de Service Accueil de Loisirs, elle est susceptible d'être bénéficiaire du dispositif FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) versé par la CAF.

La CCVI doit notamment s'engager auprès de la CAF à mettre en œuvre, pour les accueils jeunes, une participation financière permettant l'accessibilité au service pour toutes les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la CAF Touraine la convention FAAL pour les accueils de jeunes, selon le modèle ci-annexé.

5.1. ITINERAIRES CYCLOTOURISTIQUES – VALIDATION DES TRACES DES DEUX BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES

⇒ **DEBAT**

Mme Dubois demande si la convention définissant les modalités d'entretien de l'Indre à vélo s'appliquera également pour ces deux itinéraires.

M. Revêche répond que l'entretien s'effectuera sur les mêmes bases.

⇒ **DECISION**

L'étude de faisabilité des itinéraires cyclotouristiques réalisée par le Syndicat de Pays Indre et Cher en février 2008, avait préconisé la réalisation, à court terme, de trois boucles cyclotouristiques dont deux sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau de la Communauté de Communes du Val de l'Indre a confié par décision n° 2011.02.A.5 en date du 10 février 2011, la réalisation d'un plan de jalonnement et une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux boucles cyclotouristiques « Vallée de l'Echandon » et « Relief de l'Indre » au groupement représenté par INDDIGO-Altermodal.

Après consultation des communes concernées par courrier en date du 7 avril 2011, Monsieur le Président présente le tracé définitif des deux boucles cyclotouristiques « Relief de l'Indre » et « Vallée de l'Echandon ».

Ces deux boucles empruntent pour partie l'itinéraire de l'Indre à Vélo mis en place en juillet 2010 entre Azay-le-Rideau et Loches avec une antenne vers Chenonceau.

La boucle « Relief de l'Indre » traverse, sur un parcours d'environ 13 km, les Communes d'Artannes s/Indre, Monts et Pont de Ruan (hors CCVI), et dessert des moulins (moulin de Balzac à Pont de Ruan, le Breuil et les Fleuriaux sur Monts...), des manoirs et châteaux privés (manoir de l'Alouette, château d'Artannes et de la Mothe, château du Breuil).

La boucle « Vallée de l'Echandon » traverse les Communes de Veigné, Esvres-sur-Indre, St Branch et Cormery (hors CCVI), sur un parcours de 26 km 200 avec possibilité de raccourcis par La Roche (soit une boucle de 15 km 400). Elle dessert plusieurs moulins (Sauquet, Perrion), des belles demeures (château Roche Farou, Monchenain, ferme de La Richardière...), l'éolienne Bollé et son aire d'arrêt, la chapelle N-D de Beauchêne, l'arboretum de la Martinière, le château de Tafonneau,...

La mise en place de ces itinéraires repose essentiellement sur l'implantation d'une signalisation directionnelle.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le tracé définitif** des deux boucles cyclotouristiques « Relief de l'Indre » et « Vallée de l'Echandon », comme représenté sur les cartes ci-annexées, et traversant les Communes d'Artannes-sur-Indre, Monts, Veigné, Evvres-sur-Indre et Saint Branches.

6.1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

⇒ **DEBAT**

M. Durand explique que la modification de l'organisation du service de collecte des déchets ménagers au 06 juin prochain nécessite une modification préalable des conditions particulières du règlement interne de fonctionnement des services.

⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.12.A.6.1 en date du 11 décembre 2008 adoptant les dernières modifications du règlement interne de fonctionnement des services ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire par courrier en date du 11 mai 2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010.01.A.1.1 en date du 14 janvier 2010 validant les 5 scénarii exposés dans le plan d'actions pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Considérant que la nouvelle organisation du service de collecte des déchets ménagers à compter du 06 juin prochain nécessite préalablement à sa mise en œuvre une modification des conditions particulières du règlement interne de fonctionnement des services, applicables à la régie de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que cette modification est également l'occasion d'intégrer au règlement interne des notes de service régissant la procédure en cas d'arrêt de travail et l'attribution de titres restaurant ;

Vu l'avis de la commission Gestion des Ressources Humaines réunie le 09 mai 2011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement de fonctionnement interne des services modifié, selon le projet ci-annexé.

6.2. FINANCES - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section d'investissement

L'absence de crédits ouverts au compte 27 bloque le versement d'un cautionnement dans le cadre d'une location de véhicules. Il est par conséquent proposé de corriger cette carence par une décision modificative en dépenses et recettes (cautionnement versé / cautionnement reçu).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-annexé.

6.3. FINANCES - BUDGET ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il doit être procédé, sur demande du Trésor Public, à une régularisation de TVA pour 1,13 €. L'absence de crédits ouverts au compte 65 bloque cette régularisation. Il est par conséquent proposé de corriger cette carence en puisant dans les dépenses imprévues de la section d'investissement par le truchement du virement de section à section.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre figurant dans l'état ci-annexé.

6.4. PARTENARIATS PUBLICITAIRES

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre de véhiculer son image et de faire connaître son existence au cours de différentes manifestations locales ;

Sur proposition de la commission communication réunie le 09 mai 2011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** que la Communauté de Communes du Val de l'Indre soit partenaire publicitaire des manifestations ou événements suivants, au titre de sa politique de promotion et de communication :

Manifestations	Organisateur	Dates
Finale challenge jeunes Double sélectif régional	Le Val de l'Indre Canoë Kayak	21 et 22 mai 2011 Novembre 2011
3 ^{ème} tour du Val de l'Indre	Le Guidon du Crochu	29 mai 2011

7. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n°2011.03.A.3., n°2011.03.A.5., n°2011.03.B.1., n°2011.03.B.2., n°2011.03.B.3., n°2011.03.B.4., n°2011.03.B.5. et 2011.04.A.5. prises par délégation du conseil.

8. QUESTIONS DIVERSES

Coopération décentralisée

M. Durand dit recevoir régulièrement les représentants de l'association les amis de Messaména. Il informe l'assemblée que la CCVI peut mener des actions de coopération décentralisée dans le champ des compétences qui sont les siennes, par exemple le développement économique, l'habitat social, la jeunesse... Dans ce cadre, il est vraisemblable que la CCVI sera sollicitée pour l'examen de projets susceptibles d'être soutenus par l'EPCI.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. Durand rappelle que les communes et la CCVI ont reçu pour avis le projet de schéma élaboré par les services préfectoraux. Selon ce projet, la CCVI ne serait pas concernée par une modification de périmètre. Les membres du bureau proposent une réunion informelle du conseil communautaire le 08 juin prochain pour débattre de la formulation d'un avis commun à proposer aux conseils municipaux.

M. Landré juge cette initiative opportune car il est délicat pour les conseillers municipaux de se faire une opinion sur un document aussi dense. Il relève que les élus seront amenés à se prononcer sur des territoires qui ne les concernent pas.

M. Durand fait observer que le Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher est confirmé dans son existence par ce projet de schéma.

SCOT

Le Président de la CCVI, en réponse à M. Michaud, porte à la connaissance de l'assemblée le courrier adressé au Président du SMAT au sujet de l'étude de modélisation multimodale des déplacements et de la prise en compte des gares du territoire dans cette étude.



Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES		Mme GINER	
M. ARRAULT		M. GRILLET	
M. BOUCEBCI		M. HOULARD	
M. BOURINEAU		M. LAFON	
M. BRASSE		M. LANDRE	
M. CONNEBERT		M. MAURICE	
Mme DEGAIL		M. MELIN	
Mme DUBOEL		M. METAIS	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN		M. MICHAUD	
M. ESNAULT		M. REVECHE	
M. GAILLARD		Mme TILLIER	
M. GAUVRIT		Mme TRECUL	